

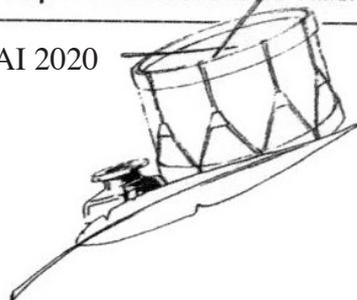


Le « Plume = Tambour »

Bulletin municipal d'informations de Villiers-sous-Grez

MAI 2020

N° 103



Sommaire

- P 2 Édito
- P 3 Compte-rendu du Conseil municipal du 12 mars 2020
- P 12 Conseil municipal des jeunes
- P 13 Trombinoscope : la nouvelle équipe
- ÉCOLOGIE
- P 14 Plan de protection du village
- P 16 Protection de la nature
- INFOS UTILES
- P 20 Infos sanitaires : les bons gestes
 - Covid-19 et masques
 - Plan canicule
- P 22 Médiathèque et aide scolaire
- P 23 Soyez vigilants
Rappel règles de vie
- JEUX ET LOISIRS
- P 24 Enigmes
Mandala antistress
- P 26 Quelques recettes de cuisine
- P 27 Manifestations annulées
Agenda et renseignements pratiques

Comité de rédaction : C. Ballay - J.-P. Girard -
P. Lanouguère - Y. Lechevallier - T. Masson
Mise en page : V. Bach
Tirage : mairie de Villiers-sous-Grez
Contact : plumetambour@gmail.com



Il faudra s'en rappeler

Du 13 mars au 11 mai 2020,
l'activité de la France s'est presque
arrêtée, gelée, confinée, à cause
d'un minuscule virus. L'Homme a
été foudroyé, perturbé dans sa
suprématie vis-à-vis de notre Dame
Nature... À réfléchir

Édito

En cette période exceptionnelle imposée par le Covid 19, nous voulons tout d'abord remercier le personnel soignant et tous les humbles qui par leur travail luttent pour économiser des vies et assurer la continuité des services essentiels. Des valeurs de solidarité, des femmes et des hommes aux professions souvent dévalorisées reviennent au premier plan. Espérons qu'ils ne seront pas de nouveau oubliés. Nos agents municipaux et secrétaires de mairie ont dû s'adapter à cette situation inédite. Nous vivons un moment de réflexion intense pendant ce confinement et il n'est pas dit que l'après devra ressembler à l'avant.

Par notre volonté et notre comportement, aidons à ce que cet après soit un monde plus solidaire. Déjà des associations, des groupes, des individus improvisent pour le bénéfice de tous en laissant de côté l'aspect financier. Nous avons la chance d'habiter un pays riche avec, en dépit d'une dégradation volontaire, un état providence encore en mesure d'aider ses citoyens à ne pas être trop impactés par cette crise sanitaire. Nous n'avons pas à choisir comme certains pays en voie de développement, entre mourir de faim ou mourir du Covid 19. Raison de plus pour trouver les moyens et affirmer notre volonté d'aller vers un monde plus juste, de trouver les chemins d'une économie plus respectueuse de l'humain, une économie qui aide les plus démunis sans les exploiter... À commencer par notre propre pays.

Les élections municipales n'ont pas pu se dérouler normalement. À Villiers-sous-Grez, le premier tour, le 15 mars a suffi pour élire 15 nouveaux conseillers qui auraient dû entrer en fonctions au moment de la proclamation des résultats.

Le confinement décrété le 17 n'a pas permis l'installation du nouveau Conseil prévu le 20, donc il n'a pas pu élire le maire et ses adjoints. En conséquence l'État a prolongé le mandat de l'ancienne équipe tant que les circonstances ne permettront pas au nouveau Conseil de prendre la main.

L'ancien maire, toujours en fonction, et le pressenti nouveau maire ont décidé de mettre à profit cette période pour effectuer une passation en douceur. Les anciens informent les nouveaux qui peu à peu prennent la main lorsque c'est possible, et se préparent à être opérationnels dès le feu vert donné par l'État.

Ce numéro de votre bulletin municipal en est l'exemple, il est le fruit de la collaboration des deux équipes. Les circonstances ont allégé l'agenda des manifestations, et ne permettent pas de certifier le déroulement des événements, ce qui réduit le Plume-Tambour à sa plus simple expression.

Néanmoins, ne nous plaignons pas, le confinement à Villiers est très relatif au regard de ce que vivent les citoyens. Profitons tous de ce moment pour prendre le temps de nous inquiéter les uns des autres et prendre conscience que ces liens sont plus importants que beaucoup de leurs.

L'ancien et le futur maire

Conseil municipal

Compte rendu du Conseil municipal du 12 mars 2020

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Véronique Girard, Anne-Marie Thibaut, Philippe Beaudoin, Adjoint, Régine Rey, Cédric Thibaut, Jérôme Champion et Emmanuel Houdant, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel Coterot (pouvoir à Yves Lechevallier) et Ludovic Jeannotin (pouvoir à Emmanuel HOUDANT).

Absents : David Viratel, Gilles Cabardos.

Secrétaire : Philippe Beaudoin

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal est ouvert à 20h45.

APPROBATION

Le compte-rendu du Conseil municipal du 13/02/2020 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

■ Compte de gestion 2019 commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la commune et du Compte de Gestion du Trésorier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil approuve à l'unanimité.

■ Compte de gestion 2019 eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif eau,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif eau et du Compte de Gestion du Trésorier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif eau pour le même exercice.

Le conseil approuve à l'unanimité.

■ Compte de gestion 2019 assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif assainissement et du Compte de Gestion du Trésorier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif assainissement pour le même exercice.

Le conseil approuve à l'unanimité.

■ Vote du compte administratif du service commune

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019

- section de fonctionnement :

Dépenses : 638 393.15€

Recettes : 676 609.52 €

Excédent reporté : 274 481.29€

Excédent de clôture : 312 697.66€

- section d'investissement :
 - Dépenses : 611 440.25 €
 - Recettes : 1 038 157.96€
 - Déficit reporté : 57 448.95€
 - Excédent de clôture : 369 268.76€**

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, le Conseil municipal, sous la présidence de Véronique GIRARD approuve, à l'unanimité le compte administratif 2019.

■ Vote du compte administratif du service assainissement

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2019

- section de fonctionnement :
 - Dépenses : 5741.88€
 - Recettes : 23034.35 €
 - Excédent reporté : 205812.92€
 - Excédent de clôture : 223 105.39€**

- section d'investissement :
 - Dépenses : 4438.62€
 - Recettes : 5741.88€
 - Excédent reporté : 46 121.28€
 - Excédent de clôture : 47 424.54€**

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, le Conseil municipal, sous la présidence de Véronique GIRARD, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

■ Vote du compte administratif eau

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2019

- section de fonctionnement :
 - Dépenses : 25 074.27€
 - Recettes : 31 922.15€
 - Excédent reporté : 81 456.02€
 - Excédent de clôture : 88 303.90€**

- section d'investissement :
 - Dépenses : 30 949.11€
 - Recettes : 21 575.36€
 - Excédent reporté : 14 608.02€
 - Excédent de clôture : 5 234.27€**

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil,

le Conseil municipal, sous la présidence de Véronique GIRARD, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

■ Affectation de résultat commune

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'année 2019, constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 312 697.66€ un excédent d'investissement de : 369 268.76€

Délibère à l'unanimité et décide d'affecter le résultat comme suit :

- En fonctionnement
recette compte 002 : **312 697.66€**
- En investissement
recette compte 001 : **369 268.76€**

■ Affectation de résultat assainissement

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'année 2019, constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 223 105.39€ et un excédent d'investissement de 47 424.54€

Délibère à l'unanimité et décide d'affecter le résultat comme suit :

- En fonctionnement
recette compte 002 : **223 105.39€**
- En investissement
recette compte 001 : **47 424.54€**

■ Affectation de résultat eau

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'année 2019, constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 88 303.90€ et un excédent d'investissement de 5 234.27€

Délibère à l'unanimité et décide d'affecter le résultat comme suit :

- En fonctionnement
recette 002 : **88 303.90€**
- En investissement
recette compte 001 : **5 234.27€**

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

		BUDGET 2020	
SECTION	FONCTIONNEMENT		
Compte	Désignation	Dépense	Recette
22	Dépenses imprévues	15000.68	
23	Virement à la section investissement	172687	
60 611	Eau	7500	
60 612	Energie - Electricité	29000	
60 621	Combustibles	350	
60 622	Carburants	4500	
60 631	Fournitures d'entretien	1500	
60 632	Fournitures de petit équipement Brico	6500	
60 633	Fournitures de voirie	1000	
60 636	Vêtements de Travail	600	
6 064	Fournitures administratives	2500	
6 065	Livres, cassettes (bibliothèque et médiathèque)	300	
611	Contrats de prestations de service	6000	
6 135	Locations mobilières	1000	
615 221	Entretien et réparations bâtiments	10000	
615 231	Entretien et réparations voiries	18000	
615 232	Entretien et réparation de réseaux	3000	
61 551	Matériel roulant	4500	
6156	Maintenance	5000	
6 161	Assurances multirisques	8000	
6168	Autres Primes d'assurance	4000	
6182	Documentation générale et technique	300	

6185	Frais de colloques et séminaires	100	
6188	Autres frais divers	350	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	600	
6226	Honoraires	1000	
6227	Frais d'actes et de contentieux	500	
6231	Annonces et insertions	1000	
6232	Fêtes et cérémonies	5000	
6237	Publications	200	
6238	Divers	400	
6251	voyages et déplacements	200	
6256	Missions	300	
6257	Réceptions	4500	
6261	Frais d'affranchissement	2800	
6262	Frais de télécommunications	4500	
627	Services bancaires et assimilés	250	
6281	Concours divers (cotisations)	100	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	150	
6336	Cotisations CNFPT et centre de gestion	2000	
6338	Autres impôts et taxes,... sur rémunérations	400	
63512	Taxe foncière	3500	
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	50	
6411	Personnel titulaire	110000	
6413	Personnel non titulaire	5000	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	20000	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	30000	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	7000	

6458	Cotisations autres organisme	1000	
6475	Médecine du travail et pharmacie	1000	
6478	Autres charges sociales diverses	600	
6531	Indemnités	30000	
6533	Cotisation de retraite	1300	
6535	Formation	1000	
6553	Service d'incendie	11000	
65541	Contributions aux fonds de compensation	7000	
65548	Autres contributions	135000	
657362	CCAS	9000	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	6000	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6100	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	150	
6811	Dotations aux amortissements	4144.32	
7391172	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur logements vacants	500	
739221	FNGIR	142017	
739223	Fonds de péréquations ressources communales et intercommunales	16000	
2	Résultat de fonctionnement reporté		312697.66
70311	Concessions dans les cimetières		500
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		600
70388	Autres redevances et recettes diverses		210
7088	Autres produits d'activités annexes		800
73111	Taxe foncière et taxe d'habitation		306000
73211	Attribution de compensation		200000
7353	Redevances des mines		2000.04
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		30000

7411	Dotation forfaitaire		45000
74121	Dotation de solidarité rurale		12144
744	FCTVA		3000
7478	Autres organismes		6000
74834	Etat-compensation au titre des exonérations des taxes foncières		1200
752	Revenus des immeubles		26000
7713	Libéralités reçues		100
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		29293.10
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		57.20
	TOTAUX	872949	975602
SECTION	INVESTISSEMENT		
Compte	Désignations		
1	Solde d'exécution de la section d'investissement		369268.76
20	Dépenses imprévues	10000	
2031	Frais d'études	3500	
2051	Concessions et droits similaires	5600	
2111	Terrains nus	15000	
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	10000	
21318	Autres bâtiments publics	50000	
2151	Réseaux de voirie	20000	
2152	Installations de voirie	6000	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2000	
2158	Autre matériel et outillage technique	2000	
2182	Matériel de transport	2500	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2000	
2184	Mobilier	2000	

2135	Installations générales, agencements et aménagements	3500	
2312	Agencements et aménagements des terrains	30000	
2313	Constructions	468000	
21316	Cimetière	4000	
21	Virement de la section de fonctionnement		172687
10222	FCTVA		70000
10226	Taxe d'aménagement		1999.92
1322	Région		105000
1323	Département		150000
1328	Autres		42000
1641	Emprunts	29000	250
opération d'ordre chapitre 040			
2804182			3534.32
28152			610
	TOTAUX	665100	915350

Le conseil approuve à l'unanimité.

Vote du budget primitif EAU 2020

EAU			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Amortissements (6811)	17171.34	Excédent 2019 Fonct. (002)	88303.90
Dépenses imprévues (022)	65.06	Subvention d'exploitation (74)	0
Entretien (Clôture château d'eau) (61528)	10000	QP de subv. / investiss. (777)	1592
		Autres taxes et redevances (70128)	30000
Vir. à la section Investiss. (023)	90000		
Intérêts / emprunt (66111)	2100		
ICNE 66112	559.50		
Total	119895.9	Total	119895.9

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Frais d'études (Géolocalisation) (203)		Excédent 2018 Inves. (001)	5234.27
Travaux - Provision (2158)	97540	Amortissements (28158)	17171.34
Emprunt Agence de l'eau+ cdc (1641)	14900	Vir. de la section fonctionnement (021)	90000
Dépenses imprévues (020)	68.61	récupération TVA	1695
QP de subv. / investiss. (1391)	1592	Prov / intérêts (2764)	
041 opération d'ordre 2762	2000	041 opération d'ordre 2315	2000
041 opération d'ordre 2762	1695	041 opération d'ordre 2158	1695
Total	117795.61	Total	117795.61

Le conseil approuve à l'unanimité.

Vote du budget primitif
ASSAINISSEMENT 2020

ASSAINISSEMENT**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Amortissements (6811)	5941.88	Excédent 2018 Fonct (002)	223105.39
Divers - SATESE (618)		Autres taxes et redevances (70128)	19000
Vir. à la section Investiss. (023)	238600	Subvention d'exploitation (74)	2500
Contrats de prest. (eaux pluviales) (611)		prime ass collectif	
Contrats de prest. (évac. des boues) (611)			
Dépenses imprévues (022)	63.51		
Total	244605.39	Total	244605.39

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Immobilisations corporelles (2158)	254016.42	Excédent 2018 Inves. (001)	47424.54
Dépenses imprévues (020)		Amortissements Constr. (2813)	114.39
Intallations, matériel et outillage techniques station épuration 2315 (facture n°1 5640€)	37950	Amortissements Mat. (28158)	5827.49
		Vir. de la section de fonctionnement (021)	238600
Total	291966.42	Total	291966.42

Le conseil approuve à l'unanimité.

INFORMATION

Le SMETOM (Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères) a tenu son comité syndical le 19 février dernier. Il n'y avait pas le quorum mais les ordres du jour ont été examinés. Parmi eux le rapport d'orientation budgétaire ainsi que le compte administratif et le compte de gestion. Le SMETOM se porte bien et ses finances sont saines. Ainsi pour l'exercice 2019 l'excédent en fonctionnement est de 1.557.641,07 et celui de la section investissement est de 394.453,80. En excédents cumulés 4.557.641,07 en fonctionnement, 1.535.323,79 en investissement. Il conserve donc la possibilité d'investir et d'emprunter si nécessaire.

Par ailleurs les nouvelles directives de l'État concernant la gestion des déchets, plus le flou qui entoure la compensation de la suppression de la taxe d'habitation qui comprenait une part pour les ordures ménagères, plus la lutte contre les dépôts sauvages, plus l'augmentation prévisible des tarifs des prestataires auxquels le SMETOM fait appel après analyse des réponses aux DCE (dossiers de consultation des entreprises), tous ces facteurs donc, laissent présager la nécessité d'augmenter la taxe d'ordures ménagères, quel que soit son futur mode de perception.

En ce qui concerne Villiers, cette taxe a augmenté de 7,56% pour la période 2014 – 2019.

VIE DU VILLAGE

Fibre optique

La bonne nouvelle concerne surtout Busseau puisque la liaison Villiers-Busseau a été préparée en souterrain, la solution aérienne ayant été rejetée par la municipalité. D'autre part le rajout de poteaux pour le réseau aérien est en cours de réalisation. Le socle de réception avec les fourreaux d'arrivée-départ de l'armoire principale au carrefour Croix Lambert – Garenne – Egalité est fait.

Les étapes suivantes : maillage du réseau par la pose de boîtes de connexion pour quelques habitations – Passage de la fibre proprement dite dans les fourreaux et entre poteaux – Mise en place et analyse des offres en réponse du

Dossier de Consultation des Entreprises pour le choix des opérateurs qui exploiteront le réseau – Démarchage des opérateurs auprès des habitants. Tout cela va nous mener au premier semestre de 2021 si tout s'enchaîne bien.

Travaux ONF

Un sous-traitant de l'ONF sécurise en ce moment (semaine 11) la route de Villiers à Bourron et l'axe, au carrefour de cette route, de Recloses à Grez (vers les Jardins de Provence). La municipalité de Villiers a refusé l'application de la méthode utilisée sur la route Villiers – Larchant. En conséquence on conserve une route en voûte forestière. Il y a quelques endroits où la largeur dégagée est plus importante. Selon l'ONF, cela résulte de l'abatage d'arbres fragiles situés en deuxième rideau. En effet si derrière un arbre dangereux en bord de route se trouve un arbre fragile, il faut aussi le supprimer car se retrouvant de fait au premier rang, il risque de tomber à la première bourrasque. L'avis de certains Villarons forestiers, en particulier sur la route de Recloses, est beaucoup plus critique et laisse entendre que quelques beaux arbres en bonne santé ont fait les frais de cette sécurisation ; peut être pour faire une rentrée d'argent ? Si l'ONF souhaite préserver, voir redorer son image de marque, on peut lui suggérer de faire participer des habitants du cru à sa commission de martelage.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, et comme aucune question diverse n'est posée, le Conseil est clos à 21h40.

Il n'est jamais trop tôt pour devenir acteur de sa commune !



Accompagner la citoyenneté de nos enfants dès aujourd'hui, c'est ancrer solidement celle des adultes de demain. C'est pourquoi la commune va proposer aux enfants de 9 ans (CM1) à 15 ans (3^{ème}) d'intégrer la vie citoyenne en procédant à l'élection d'un Conseil municipal de Jeunes.

Qu'est-ce qu'un Conseil municipal de Jeunes ?

C'est une assemblée d'enfants élue par leurs camarades, qui se réunit afin de proposer au village des projets pour améliorer la vie de ses habitants. C'est aussi un moyen pour les enfants de pouvoir s'exprimer, de participer à la vie de la commune, de formuler des propositions suivies de réalisations autour de différentes thématiques telles que l'environnement, la culture, le sport, la solidarité... Durant leur mandat, ils participent également aux manifestations organisées par la commune telles que les cérémonies commémoratives, le repas des anciens...

À quoi servira le Conseil municipal de Jeunes ?

Il sera avant tout au service des jeunes du village. Il leur permettra de participer à la vie de la commune. C'est pourquoi les conseillers municipaux auront pour mission de : représenter leurs camarades, monter des projets, servir d'intermédiaire entre le Conseil municipal des adultes et les jeunes de leur âge.

Comment fonctionnera le Conseil municipal de Jeunes ?

• Sa composition

Il sera composé de jeunes domiciliés à Villiers sous Grez. Ils seront élus par tous les enfants du village ayant entre 6 ans (CP) et 15 ans (3^{ème}) au mois d'octobre. Le mandat des jeunes conseillers élus sera d'une année (renouvelable une fois).

• Réunions

Tous les élus du Conseil municipal de Jeunes se réuniront environ une fois par mois à la mairie et seront encadrés par un ou plusieurs adultes. Les réunions pourront également s'articuler sous forme de commissions en fonction des idées, des projets et des envies des jeunes élus. Lors de ces réunions, les enfants exposent leurs idées, votent, travaillent sur la réalisation de leurs projets, gèrent un budget...

Il y aura également des séances plénières en présence du Maire et des adjoints 3 fois par an : en octobre pour l'installation et le lancement du Conseil municipal de Jeunes, en janvier pour la présentation des projets en cours et en juin pour un bilan. Il n'y aura pas de réunion pendant les vacances.

Nous serons en mesure de vous donner de plus amples informations lors de la prochaine édition du Plume-Tambour concernant le nombre de jeunes à élire, le déroulement des inscriptions et des élections, ainsi que davantage de précisions quant aux modalités de fonctionnement.

Si d'ores et déjà certains d'entre vous sont intéressés pour prendre part à l'organisation et à l'encadrement du Conseil municipal des Jeunes, faites-vous connaître en envoyant un mail à laetitia.lepaisant@gmail.com

Trombinoscope

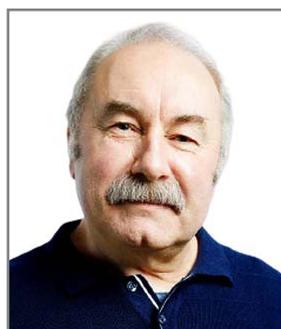
Il nous a semblé judicieux de vous présenter l'équipe élue lors de l'élection municipale du 15 mars 2020. Compte tenu des décisions gouvernementales, cette équipe n'est pas encore en charge de responsabilités. C'est le Conseil municipal sortant qui continue d'exercer. L'équipe que nous vous présentons prend connaissance des dossiers avec l'aide du maire Yves Le Chevallier et de son équipe.

Les 15 élus du nouveau Conseil municipal

© Photos : Léa Crespi



Gabriel Massart



Thierry Masson



Guillaume Chapet



Titouan Poncelin



Emmanuelle Sormail



Yves-Marie Loir



Laetitia Lepaisant



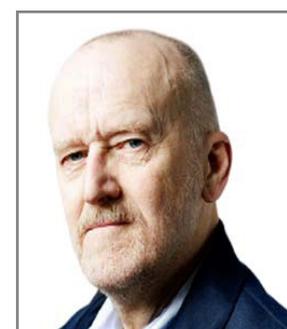
Catherine Ballay



Étienne Bréhier



Martine Melet



Jean-Pierre Girard



Paul Lanouguere



Christine Groetzing



Thomas Bonfils



Catherine Ceraudo

Villiers-sous-Grez, un environnement agréable et protégé

Sensibiliser les citoyens aux aménagements et aux règles à respecter dans les villages comme le nôtre est une nécessité. Il en va de la défense de notre environnement et de la préservation de notre patrimoine.

Mettre en valeur cette richesse patrimoniale est donc devenu fondamental afin d'accroître les potentialités du village et d'assurer un impact positif sur le développement économique de la commune et de sa région.

L'article du Plume-Tambour de mars 2020 sur l'instruction des autorisations d'urbanisme va dans ce sens. Néanmoins, il apparaît fondamental de souligner l'importance de ces démarches, non pas ici d'un point de vue administratif, mais plutôt par rapport à la défense de notre environnement.

Chacun d'entre nous est susceptible de vivre dans un espace protégé sans en avoir conscience. Pour sauvegarder cet espace, la sensibilisation de chacun est essentielle. Il faut savoir que l'ensemble de notre village est soumis à une forme de plan de sauvegarde lié à des espaces protégés et que ceux-ci n'impliquent pas forcément la proximité d'un édifice religieux, d'un château ou d'un hôtel particulier.

Qu'est-ce qu'un espace protégé ?

Avec l'adoption de la loi relative à l'architecture et au patrimoine n° 2016-925 du 7.7.16 (JO du 8, entrée en vigueur le 9 juillet 2016), la définition des espaces – urbains ou paysagers – bénéficiant d'une protection, a changé. Nous avons désormais affaire, soit à un « périmètre de protection des abords » d'un monument historique inscrit ou classé, soit à un « site patrimonial remarquable ».

- Le périmètre de protection des abords d'un monument historique inscrit ou classé (art. L. 62130 du Code du patrimoine) : sans délimitation ordonnée par le préfet, c'est le périmètre automatique des 500 mètres autour d'un monument qui est pris en compte.
- Le site patrimonial remarquable (art. L. 6311 du Code du patrimoine). C'est une notion récente,

qui combine trois dispositifs de protections :

- les secteurs sauvegardés, instaurés par la loi Malraux,
- les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
- les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Avap) créées par la loi Grenelle II du 10 juillet 2010.

Les règles qui s'appliquent à un site patrimonial remarquable figurent dans un « plan de sauvegarde et de mise en valeur » (PSMV) (art. L. 3131 du Code de l'urbanisme) ou, à défaut, dans un « plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine » (art. L. 6313 du Code du patrimoine).

Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Dans le cadre de la gestion et de l'aménagement du territoire, le ministère de la Culture, dans son axe de modernisation des services publics, a mis à disposition du public une plate forme cartographique gratuite. Elle permet d'accéder aux informations géographiques patrimoniales et de découvrir ou de redécouvrir notre propre patrimoine.

De ce fait il devient nécessaire de savoir ce qu'implique de vivre dans un tel secteur. Tout projet de travaux au sein de notre village (de part le classement en site patrimonial remarquable) est soumis à des règles d'urbanisme spécifiques et dans certains cas aux avis des architectes des bâtiments de France (dans le rayon de 500 m autour de notre église conformément à la loi du 31 décembre 1913 dite Loi sur les Monuments Historiques).

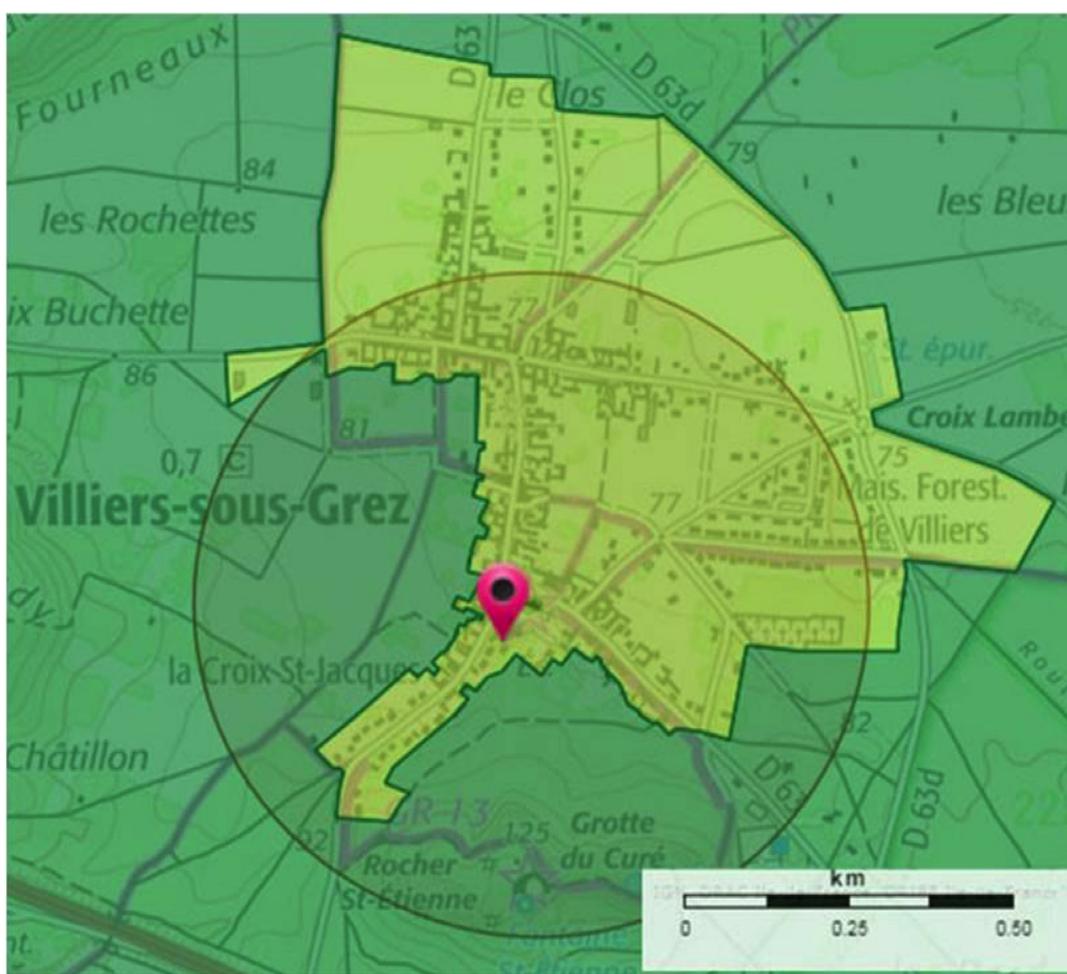
Plus généralement, il convient donc d'évaluer notre chance de résider au sein d'un tel patrimoine exceptionnel où faune, flore, architecture et histoire s'entremêlent.

Néanmoins, il convient également de prendre la mesure de nos devoirs au regard de ce cadre de vie. Dans cette optique, il est fondamental que chacun se responsabilise au regard de cette chance, et que face à nos volontés à tous de modifier nos aménagements, nos constructions, nos jardins, nous gardions en tête que la consultation et le respect des espaces sont des pré-requis nécessaires à la préservation de notre environnement.

La topographie de la commune met en évidence des entités paysagères qu'il faut préserver. Le paysage urbanisé, les boisements, plaines agricoles,

chemins ruraux et vergers jouent un rôle dans les continuités écologiques locales et intercommunales. Il est à noter que cette structure paysagère est fragile face à la pression urbaine et qu'elle doit donc être protégée par chacun de nous dans le cadre du respect des obligations liées aux travaux et aménagements sur notre territoire.

Vous trouverez grand nombre d'informations sur le site Internet de la mairie. Cependant, n'hésitez pas à contacter la mairie pour toute question, doute, ou besoin d'information complémentaire quant à vos projets.



Source : carte accessible sur le site atlas.patrimoines.culture.fr

LÉGENDE CARTE

Cercle : Périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1), dans notre cas, un rayon de 500m autour de l'Eglise Saint-Etienne.

Vert clair : Site patrimonial remarquable classé ou inscrit au titre des bois de la Commanderie, bois de la Justice et leurs abords.

Vert foncé : Site patrimonial remarquable classé ou inscrit au titre de la Forêt domaniale et bois de la Commanderie, forêt domaniale de Larchant, bois de la Justice et leurs abords. Busseau est également concerné par la zone vert foncé.

Marqueur : Point de géolocalisation de la Mairie de Villiers-sous-Grez

Il faut protéger les oiseaux de nos jardins

La taille des haies au printemps peut déranger les oiseaux qui nidifient. Les mésanges ont commencé à pondre, cette année, dans les nichoirs le 12 mars.



La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et le centre de Sauvegarde de Chevêche 77 sont déjà pris d'assaut pour les oiseaux blessés. Si la taille est pratiquée entre les mois d'octobre et de février, les plantes sont au repos hivernal. C'est donc la période conseillée pour de nombreuses essences de plantes.

Il n'y a pas d'interdiction de couper un arbre mais il est interdit de détruire intentionnellement les œufs et les nids d'espèces protégées ou chassables (articles L 411-1 et L 424-10 du Code de l'environnement). Il est néanmoins vivement conseillé de ne pas couper ou tailler entre le 1er Avril et le 31 Juillet (seul le préfet d'Alsace a pris un arrêté dans ce sens).

En résumé, en fonction des travaux de jardinage que vous comptez réaliser, observez bien pour vous éviter les déconvenues avec nos petits amis.



Vous pouvez également contrôler, avant de les déplacer ou de les broyer, tous les tas de feuilles ou de bois que vous auriez entreposés, afin de vérifier qu'un hérisson n'y a pas fait sa loge.



Participation au recensement des hirondelles à Villiers-sous-Grez



Depuis le 2 avril, les hirondelles sont revenues sur la commune comme tous les ans à la même époque.

La fréquentation est moins importante chaque année en Ile-de-France car elles rencontrent des difficultés de plus en plus grandes après leur périlleux et long voyage : disparition des habitats et des insectes, artificialisation des milieux.

Vous pouvez être acteur de la préservation de ces espèces directement de chez vous. Qui plus est avec vos enfants.

Si vous souhaitez participer au recensement des hirondelles de fenêtre, des hirondelles rustiques et de leurs nids occupés sur la commune, demandez-nous le formulaire sur papier ou en fichier. Il nous permettra de récolter des informations sur cette espèce qui participe à nous protéger des piqûres de moustiques et qui protège nos vergers et potagers contre les invasions de pucerons ravageurs par une lutte biologique. Ce dénombrement nous permettra de :

- connaître la population d'hirondelles qui fréquentent le village
- connaître les sites qu'elles affectionnent
- connaître et partager avec les personnes qui

souhaitent interagir avec ces espèces et préserver le milieu dans lequel elles cohabitent.

De cette façon, nous pourrons ensemble organiser des actions concrètes : installations de nichoirs, amélioration des milieux, sensibilisation des enfants ou même de nos voisins.

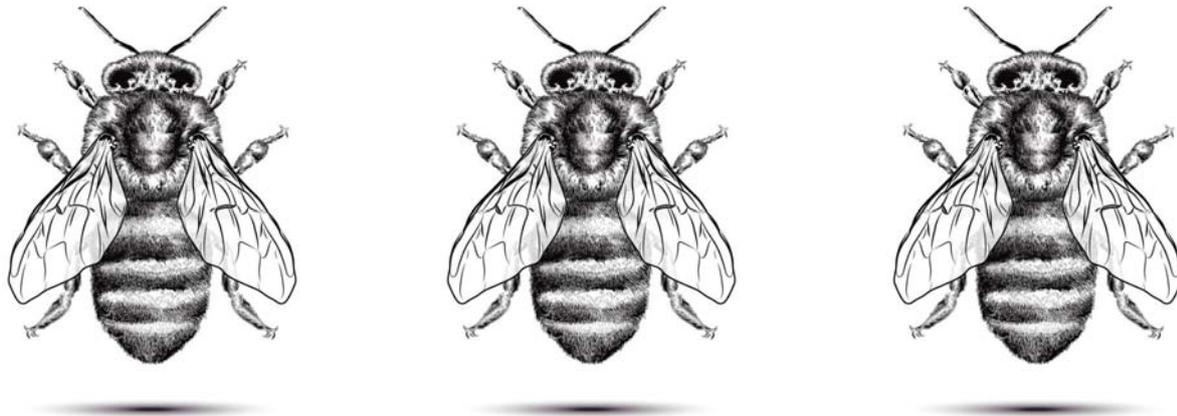
Il ne faut pas beaucoup de temps, juste un comptage des différents individus en fonction des espèces que vous avez observées et suivre un minimum l'occupation des nids et des petits qui en sortiront. Un petit jeu qui peut vous changer les idées.

A la fin de la saison, en octobre, nous pourrons communiquer via le Plume-Tambour sur le succès et les résultats obtenus, ce qui nous donnera, sur les années futures, la réelle tendance de l'évolution d'occupation de notre village par les hirondelles. Nous pourrons en tirer les leçons et nous serons ainsi maîtres de la préservation de ces oiseaux qui vivent avec nous dans le village.

Demandez-nous le document pour le recensement à l'adresse email suivante :

mairie.villiers-sous-grez@laposte.net
Indiquez dans le sujet - Hirondelles

Les abeilles noires disparaissent



Certains disent que l'espèce locale *Apis mellifera mellifera* aura disparu dans moins de 15 ans. Il n'y a que 14 conservatoires en France de l'abeille noire et les populations sont difficiles à gérer.

Trop souvent les abeilles noires que l'on peut apercevoir sont des hybrides ou d'autres espèces telles qu'*Apis mellifera carnica* et seuls des yeux experts peuvent en déterminer les différences souvent au microscope.

La préservation de l'abeille noire passe par une bonne gestion des abeilles qui fréquentent notre village ainsi que par l'action de favoriser les milieux et les plantes mellifères. Un petit réseau d'apiculteurs est en cours de constitution afin de travailler et d'échanger sur la préservation des abeilles sauvages et de l'abeille locale domestique qui peuplent notre village et ses environs. Connaissez-vous les abeilles sauvages ? L'abeille Charpentière ou l'abeille Osmie cornuta qui adore polliniser les fleurs de pommiers ? Nous pouvons aussi intervenir pour favoriser toutes ces espèces d'abeilles, vitales pour nous nourrir. Elles nous permettent d'avoir de beaux fruits et de beaux légumes en travaillant « gratuitement » pour nous, pour le plaisir des yeux : de beaux fruits dans nos vergers ou de beaux légumes dans nos potagers. Pour préserver les abeilles nous allons commencer par gérer les essaims qui peuplent notre village. Vous êtes intéressés par cette action ? Vous n'êtes pas obligés de posséder une ruche bien que le

trou qui se trouve dans le bas de votre fenêtre en est une lorsqu'il est bouché par de l'argile. L'abeille Osmie cornuta y loge en effet jusqu'à une dizaine de ses larves. Je vous invite également à me contacter dès que possible pour me signaler un essaim qui serait arrivé chez vous.

De même, pour la présence non expliquée des frelons asiatiques en nombre dans une zone, il est souhaitable d'arrêter le piégeage pour passer à la surveillance des lieux où ils pourraient s'être installés (abris de jardin, poulaillers, haies...) et de faire appel à un professionnel.

Vous pouvez nous contacter par email à l'adresse suivante :

mairie.villiers-sous-grez@laposte.net
Indiquez dans le sujet - Abeilles

Attention elles sont de retour...

Les chenilles processionnaires représentent un danger sérieux pour les adultes, les enfants, les chiens, mais aussi pour les chats et les chevaux.

La chenille processionnaire du pin est la larve d'un papillon de nuit. Au quatrième stade larvaire, les chenilles forment un nid volumineux (dans un pin), construit côté sud pour profiter des rayons du soleil. Au printemps, les chenilles en procession, conduites par une femelle, quittent l'arbre pour aller s'enfouir dans le sol.

Les chenilles processionnaires sont recouvertes de poils urticants qui, dispersés par le vent ou par nous-mêmes, lors de la tonte de la pelouse ou

en essayant de détruire une procession, peuvent provoquer des irritations chez les personnes et les animaux.

Ces poils, très légers et fragiles, se détachent très facilement dès que la chenille est inquiétée ou excitée et peuvent être emportés par le vent. Lorsque le poil se brise, dès le premier contact, la substance urticante et allergisante qu'il contient se libère provoquant des démangeaisons très vives. Ces poils sont également très présents dans les nids définitifs puisque deux mues y sont effectuées et ils peuvent rester urticants pendant plusieurs années s'ils sont préservés de l'humidité.

Pour vos animaux de compagnie, s'ils se lèchent ou touchent les chenilles vivantes, mortes ou des restants de nids avec leur museau, ils peuvent souffrir de divers symptômes.

Faites attention à ne pas vous exposer vous-même en pensant à bien mettre des gants et consultez votre vétérinaire.

Si vous traitez une procession, elles peuvent se défendre et vibrer, relâchant ainsi de nombreux poils qui peuvent voler sur vous. Alors arrosez-les avant toute chose pour les stabiliser avant de les détruire et idéalement demandez conseil à un professionnel.



COVID 19 - Les Bons Gestes

En cette période exceptionnelle, respectez les mesures gouvernementales annoncées régulièrement : consigne de confinement, respect des distanciations sociales, limiter le contact avec les autres... Limitez vos déplacements au strict nécessaire en utilisant l'attestation de déplacement dérogatoire et respectez les gestes barrières rappelés ci-contre.

Si déconfinement à partir du 11 mai prochain, maintenir impérativement les gestes barrières et suivre les directives gouvernementales.

Gardez le contact

Vous êtes âgés, isolés ou handicapés ou vous connaissez une personne dans cette situation,

contactez le C.C.A.S. au
06 43 33 93 84

ou le secrétariat de la Mairie au
01 64 24 21 03
(aux horaires d'ouverture).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

COVID-19

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

-  **Se laver très régulièrement les mains**
-  **Tousser ou éternuer dans son coude**
-  **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**

SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
0 800 130 000
(appel gratuit)

Arrivée des masques villarons

A l'initiative de la chaîne de solidarité villaronne, appuyée par la municipalité, une vingtaine de couturières bénévoles fabriquent des masques grand public lavables, non homologués, mais néanmoins efficaces sur le modèle d'un patron AFNOR.

Ces masques ne sont pas destinés aux personnels soignants : « Ce masque n'exonère à aucun moment des gestes barrières. C'est une protection supplémentaire pour les personnes saines lorsqu'elles se déplacent ou travaillent. »

Confectionnés en tissu, on doit les laver à 60 degrés, en cycle «coton», ou à l'eau chaude avec du savon de Marseille, après chaque utilisation.

- Avant de mettre le masque, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.
- Saisir le masque par les brides élastiques ou les liens et non par sa partie pleine afin d'éviter toute contamination potentielle.
- Le mettre en place : l'ajuster parfaitement à votre visage pour couvrir bouche et nez.
- Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher ; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.
- De retour chez vous, pour enlever le masque, saisissez-le **UNIQUEMENT** par les élastiques
- Lavez-vous de nouveau les mains.

Plan Canicule - Les Bons Gestes

Comme tous les ans, se met en place le Plan National Canicule (P.N.C.) à partir du 1er juin en cas d'épisode de forte chaleur.

Lorsqu'il fait très chaud pendant plusieurs jours, et que la température ne redescend pas même la nuit, alors chacun de nous doit comprendre les risques auxquels il est exposé.

Gardez le contact

Personnes âgées, isolées ou handicapées, faites-vous connaître auprès du C.C.A.S. de la Mairie (Centre Communal d'Action Sociale) pour figurer sur le registre communal afin de recevoir de l'aide en cas de vague de fortes chaleurs.

Donnez des nouvelles à vos voisins, aux membres de votre famille.

Les bons réflexes à adapter

- Boire régulièrement de l'eau, environ 1,5 litre par jour (peut se consommer aussi sous forme solide : concombres, agrumes, melons, pastèques, etc.),
- Manger en quantité suffisante (même si la faim ne se fait pas sentir),
- Maintenir sa maison au frais (en fermant les volets dans la journée), faire sécher son linge en journée,
- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour,
- Eviter les efforts physiques,
- Eviter de boire de l'alcool,
- Eviter de rester en plein soleil, et passer le plus de temps possible dans un endroit frais ou climatisé,
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches.

En période de canicule, il y a des risques pour ma santé, quels sont les signaux d'alerte?

Crampes

Fatigue inhabituelle

Maux de tête

Fièvre > 38°C

Vertiges / Nausées

Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, appelez le 15.

BON À SAVOIR
À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule, quels sont les bons gestes?

JE BOIS RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

Je mouille mon corps et je me ventile

Je mange en quantité suffisante

J'évite les efforts physiques

Je ne bois pas d'alcool

Je maintiens ma maison au frais : je ferme les volets le jour

Je donne et je prends des nouvelles de mes proches

ATTENTION
Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée.
Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

Inscription sur le registre pour suivi en cas de déclenchement du plan canicule. Contactez le C.C.A.S. au 06.43.33.93.84 ou le secrétariat de la Mairie au 01.64.24.21.03 (aux horaires d'ouverture).

Profitez de notre médiathèque pendant le confinement

Tant que la médiathèque est fermée au public, comme il se doit, vous avez la possibilité de recevoir, chez vous, l'ensemble de ses documents.

Gabriel Massart, élu en mars, a choisi de s'investir dans les domaines culturels et en particulier auprès des bénévoles de l'Amicale villaronne pour faire vivre la médiathèque de Villiers à travers un service de portage à domicile.

Après avoir fait part de vos demandes précises ou de vos centres d'intérêts par courriel, votre choix de documents (livres, CD, DVD) sera déposé devant chez vous, sur rendez-vous.

Vous avez la possibilité de renouveler votre demande chaque fois que vous le souhaitez.

Les documents ne seront pas repris avant la fin du confinement.

A la fin du confinement, tant que les lieux culturels devront être fermés, ce service continuera. Pour les

retours, les documents devront alors être déposés dans la boîte de la médiathèque, en précisant la date et l'heure de dépôt.

La médiathèque propose des documents variés et pour tous les publics : romans classiques et récents, biographies, documentaires sur des thèmes très variés, livres de cuisine, BD pour les enfants de 7 à 107 ans, albums illustrés (de 0 à 10 ans), musique classique et de variété, choix de plus de 200 films et dessins animés...

Nous avons également quelques livres audio (sur CD) tout public.

Contact pour votre demande de documents :

bibliotheque-villiers-s-grez@orange.fr

Pour les personnes qui n'ont pas de liaison

Internet : Françoise 06 14 83 78 96

Contact pour la livraison des documents :

Gabriel Massart 06 33 54 34 84



Aide scolaire personnalisée



Afin de repartir sur de bonnes bases après cette période de confinement, certains élèves nous ont fait savoir qu'ils aimeraient avoir une aide scolaire personnalisée.

C'est pourquoi nous vous proposons d'être aidé par des riverains bénévoles souhaitant partager leurs connaissances.

Ces aides seront limitées aux mois de mai et juin (jusqu'aux vacances d'été).

Elles se feront à distance. Nous vous offrons la possibilité de le faire sur une plateforme à laquelle nous contribuons.

Si vous souhaitez participer, contactez-nous (contacts en bas de page) et précisez les matières et les niveaux scolaires pour lesquels vous voulez être aidé.

Contacts :

Par courriel : massart.gabriel@gmail.com

Par téléphone : 06 33 54 34 84



Quelques rappels des règles de vie

Brûlage interdit

Pour rappel, l'article 84 du règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne interdit le brûlage des déchets et notamment des déchets verts. En cette période de confinement, il convient de les stocker en attendant la réouverture des déchetteries.

A l'attention des propriétaires de chien

Les propriétaires et gardiens d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la salubrité. Les déjections des chiens sont interdites sur la voie publique en dehors des caniveaux.

Horaires autorisés pour le bruit

Afin de limiter les nuisances sonores, merci de respecter les horaires prévus pour tous travaux, répétitions musicales, etc.

Les jours ouvrables, le matin : 10 h00 - 12 h00 et l'après-midi : 14 h00 - 19 h00

Le dimanche et les jours fériés : uniquement le matin de 10 h00 à 12 h00

Un mandala pour un instant zen !

Le mandala vient du sanskrit, une langue parlée en Inde. Il signifie cercle. Créer un mandala permet de retrouver l'équilibre, l'harmonie, l'apaisement et de retrouver le calme intérieur. Comme toute activité de coloriage, le mandala suppose un temps d'arrêt. C'est un temps pour vous, pour vous distraire, pour vous changer les idées. Cette discipline peut être l'occasion de se retrouver en famille et d'échanger.

Voici deux sites qui proposent des mandalas gratuits à imprimer :

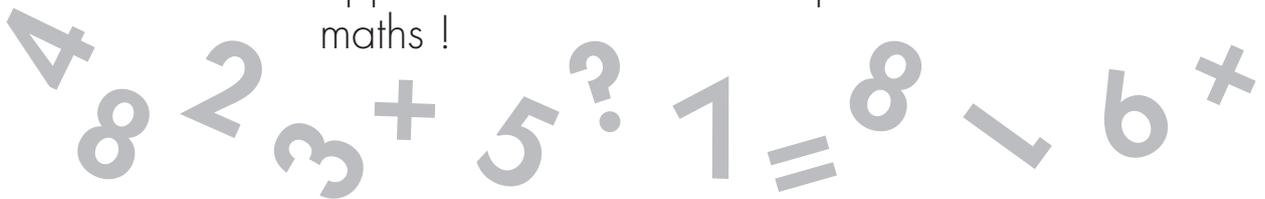
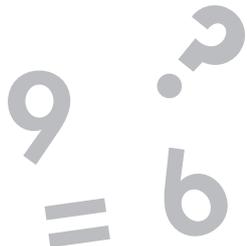
www.mandalas-gratuits.net/

www.justcolor.net/fr/

.....

Quelques énigmes sur les animaux

1- Eric, qui adore les animaux, élève des lapins et des poulets. Thomas, son voisin, en regardant par-dessus le mur n'aperçoit que des têtes et des pattes. Il les compte attentivement : « ça fait 28 pattes et 8 têtes » dit-il. Peux-tu l'aider à connaître le nombre de lapins et le nombre de poulets appartenant à Eric ? Il n'a jamais été très bon en maths !



2- Paul se trouve nez à nez avec un ours. Il ne sait que faire. Il s'enfuit 10 km vers le sud puis s'affole fait 10 km vers l'est puis 10 vers le nord. C'est là qu'il se retrouve nez à nez avec l'ours qui n'a pas bougé. Quelle est la couleur de l'ours ?

3- Je dois faire traverser la rivière sur mon bateau à 3 éléments : des bananes, un singe et un lion. Je ne puis emmener sur le bateau que 1 élément avec moi. Je ne puis laisser le lion et le singe ensemble pas plus que le singe avec les bananes. Que faire, je puis traverser autant de fois que je le souhaite ?

Mandala à colorier

Prenez des crayons de couleur ou des feutres et choisissez les couleurs selon votre humeur du moment.



Macérât de pâquerettes (Bellis perennis)



Le macérât de pâquerettes possède de nombreuses vertus : anti-âge, circulatoire (tonifie les vaisseaux sanguins), raffermissante, décongestionnante et réparatrice, sérum coups et bosses.

Ingrédients

- Huile d'olive biologique
- Pâquerettes fraîches

Préparation

1. Placez dans un bocal les fleurs de pâquerette fraîches (mieux vaut les cueillir en fin de matinée lorsque la journée est bien ensoleillée ou bien les laisser sécher une journée pour qu'elles perdent leur humidité). Remplissez les $\frac{3}{4}$ de votre bocal.
2. Ajoutez l'huile d'olive biologique de façon à recouvrir intégralement les fleurs, puis refermez le récipient pour secouer légèrement (cette action va permettre l'extraction des principes actifs de la fleur).
3. Retirez le couvercle et placez un morceau de tissu ou de gaze sur le dessus du bocal entouré d'un élastique.
4. L'huile doit respirer car il reste toujours un peu d'humidité.
5. Le macérât de fleurs de pâquerette est obtenu au bout de 30 jours exposé au soleil. Remuez régulièrement le mélange.
6. Filtrez la macération dans le bol et transférez-la dans un flacon en verre. Le macérât se conserve environ 1 an à l'abri de la chaleur et de la lumière dans un endroit frais (frigoridaire par exemple).

.....

Cake aux orties

Ingrédients

- 3 œufs
- 150 g de farine
- 1 sachet de levure chimique
- 100 ml d'huile
- 125 ml de lait
- 100 g d'emmental râpé
- 100 g de fromage de chèvre
- Des orties

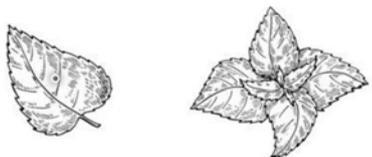
Préparation

Lavez les orties à grande eau et effeuillez les. Egouttez et réservez.

Mélangez les œufs, la farine, la levure, l'huile, le lait, le sel et le poivre jusqu'à l'obtention d'une pâte homogène.

Ajoutez ensuite le fromage de chèvre et l'emmental râpés. Ajoutez enfin les feuilles d'orties.

Versez cette pâte dans un moule à cake puis enfournez 50 mn à 180°C. (Vérifiez la cuisson à l'aide d'un couteau dont la lame doit ressortir sèche).



Annulation des manifestations en mai et juin

De nombreuses manifestations sont annulées compte tenu de la situation dont, au demeurant, nous ne connaissons pas la sortie.

Evidemment nous en sommes tout comme vous sans doute désolés mais c'est pour la bonne cause et l'occasion de rappeler à la vigilance.

En mai :

2 mai : course d'orientation
9 mai : concert Proquartet
(reporté en septembre ou octobre)
7 mai : printemps poètes
24 mai : sortie à Paris

En juin

6 juin : théâtre Cameleart
7 juin : concert
3 juin : kermesse école
18 et 19 juin : spectacle Paris sous Grez
20 juin : fête de la musique

.....

1- Il y a 2 poulets et 6 lapins. Résolution possible par $x =$ nombre poulets $y =$ nombre lapins : $x + y = 8$ et $2x + 4y = 28$ et $x = 8 - y$ donc $2(8 - y) + 4y = 28$ soit $16 - 2y + 4y = 28$ donc $x = 12$ donc $x = 2$ et $y = 6$
2- Pour obtenir un tel parcours, nous sommes sur un Pôlé, l'ours ne peut être qu'un ours blanc.
3- Je fais passer le singe. Je retourne. Je fais passer les bananes. Mais je retourne avec le singe. Je fais passer le lion. Je retourne chercher le singe.

Réponse énigmes de la page 24

.....

Donnez-nous votre avis

Nous accordons une grande importance à pérenniser le Plume-Tambour, véritable outil de communication, d'information, de partage. Pour ce faire, nous aimerions connaître vos attentes et vos idées concernant ce support.



• Quelle lecture faites-vous du Plume-Tambour ?

En totalité seulement quelques articles feuilletage ne le lis pas

• La périodicité vous convient-elle ? Oui Non

• Que pensez-vous de l'aspect général du Plume-Tambour ?

Très bien Bien Moyen Ne me convient pas

• Que pensez-vous du contenu ?

Textes : trop suffisamment pas assez

Photographies : trop suffisamment pas assez

• Quels styles d'articles aimez-vous ou aimeriez-vous voir apparaître dans le Plume-Tambour ?

Comptes-rendus Témoignages Portrait Interviews Reportages

Annonces Jeux Dossiers autour de thèmes Informations brèves

Autres :

.....

.....

suite au dos →

